



Ville de Dreux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Délibération N° 100/2023

Attribution d'une subvention exceptionnelle Au profit de la Croix Rouge

752

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le huit novembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER DAUTREME, Carine GENTIL, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN, Jacques DAUTREME, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Josette MARTIN, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE donne pouvoir à Nadine TOUTAIN, Nadine CHOLIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Exposé :

L'unité locale de la Croix Rouge de Dreux sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer l'achat d'un aspirateur à mucosité.

Cet appareil est obligatoire pour leur poste de secours et, notamment, pour les interventions sur les arrêts cardiaques.

Le coût de cet appareil est de 940 €.

Considérant cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- ✓ Accepter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 940 € au profit de la Croix Rouge,
- ✓ Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 940 € au profit de la Croix Rouge,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 22 NOV. 2023
et affichage le 22 NOV. 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.